

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 3 juillet 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-7-3-3

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Service Juridique

COMMUNE DE HINDLINGEN**RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART, HORS AGGLOMÉRATION - VOIE
VERTE N° 14****CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTÉRIEURE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune de HINDLINGEN dans le cadre de la réalisation de travaux sur l'ouvrage d'art existant surplombant la voie verte n°14, consistant en la démolition du pont actuel et en son remplacement par un pont cadre en béton armé permettant de relier la rue des prés et le chemin rural d'Altkirch sur le ban communal de HINDLINGEN.

Le pont métallique actuel construit en 1908 par les Allemands permet à une voie communale (rue de la largue) de franchir la voie verte n°14 en direction des Communes de MERTZEN et de RESCHEL, hors agglomération de la Commune de HINDLINGEN. Cet ouvrage d'art présent au deux tiers sur le domaine privé du Département et pour un tiers sur le domaine public communal a fait l'objet d'une analyse technique et financière dont il en ressort la nécessité de le démolir et le remplacer par un pont cadre en béton armé.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L 2422-12 du Code de la commande publique disposant que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

En application de ces dispositions, il a ainsi été convenu de confier la maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation de ces travaux, qui exercera à ce titre, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera respectivement réparti entre la Commune et le Département, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence.

Le coût prévisionnel des travaux inhérents à la démolition et à la reconstruction de l'ouvrage d'art est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Le Département assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération et sollicitera le versement forfaitisé de la participation financière communale estimée à 30 000 € HT à la réception des ouvrages après la levée des réserves par le maître d'ouvrage désigné, avec accord de la Commune. Le Département procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet de déterminer les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage, d'autoriser l'occupation du domaine public routier communal nécessaire à la démolition et à la reconstruction d'un ouvrage d'art permettant de relier la rue des prés et le chemin rural d'Altkirch et de définir les modalités de gestion ultérieure des ouvrages créés.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-jointe, de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure, à conclure avec la Commune de HINDLINGEN dans le cadre de la réalisation de travaux sur l'ouvrage d'art existant surplombant la voie verte n°14, consistant en la démolition du pont actuel et en son remplacement par un pont cadre en béton armé permettant de relier la Rue des prés et le chemin rural d'Altkirch sur le ban communal de HINDLINGEN ;
- m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- noter que la dépense est inscrite au budget départemental, Programme A134, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151 et que la recette sera imputée au Programme A134, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT